

COM(2017) 582 final - ANNEXE 2

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 octobre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 octobre 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision modifiant le protocole 31 de l'accord EEE afin d'étendre la coopération entre les parties contractantes pour y inclure la participation des États de l'AELE à l'action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense - Annexe

E 12431

Bruxelles, le 5 octobre 2017
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0253 (NLE)**

12927/17
ADD 2

AELE 64
EEE 35
N 33
MAP 20
MI 676
COMPET 643
IND 235
CSDP/PSDC 525
POLARM 11
CFSP/PESC 848

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	5 octobre 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2017) 582 final - ANNEXE 2
Objet:	ANNEXE à la Décision N° .../... modifiant le protocole 31 de l'accord EEE afin d'étendre la coopération entre les parties contractantes pour y inclure la participation des États de l'AELE à l'action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2017) 582 final - ANNEXE 2.

p.j.: COM(2017) 582 final - ANNEXE 2

Bruxelles, le 5.10.2017
COM(2017) 582 final

ANNEX 2

ANNEXE

à la

Décision N° .../... modifiant

le protocole 31 de l'accord EEE afin d'étendre la coopération entre les parties contractantes pour y inclure la participation des États de l'AELE à l'action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense

Déclaration des États de l'AELE

La présente décision étend la coopération entre les parties contractantes pour y inclure la participation des États de l'AELE à l'action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense. Les États de l'AELE estiment que les questions de défense ne relèvent pas du champ d'application de l'accord EEE et que, par conséquent, l'adoption de la présente décision n'étend pas le champ d'application de l'accord EEE à des questions de défense au-delà de la participation des États de l'AELE à cette action préparatoire. Les États de l'AELE soulignent également que l'Islande et le Liechtenstein ne participent pas à cette action préparatoire et n'y contribuent pas financièrement.